

## LA RÉGLEMENTATION

Le fait de s'inscrire à l'une des épreuves du 26 février implique l'obligation de se conformer à la réglementation générale de la FFTRI, aux instructions qui seront données par l'organisation et l'arbitre principal et vaut acceptation du présent règlement. L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant sur le site de départ/arrivée que sur les différentes routes empruntées. La circulation routière est interdite sur une partie de la route et le code de la route doit être respecté. "En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité" (article 12.6.6 du règlement de la FFTRI).

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, vols et dégâts pouvant survenir aux équipements matériels, voitures, objets personnels appartenant aux participants ou accompagnateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou bris de matériel sur l'épreuve. Des temps limites seront appliqués.

Le port du dossard est obligatoire. Il sera porté de façon parfaitement visible sur le ventre. Il ne sera ni coupé, ni plié, ni caché. Conformément à la Réglementation Sportive 2019, "le dossard devra être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture et doit être placé au plus bas au niveau de la taille." Les athlètes licenciés devront pour récupérer leur dossard et émarger la feuille de départ lors du retrait des dossards.

Les non licenciés triathlon devront présenter un certificat médical "à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an, le jour du retrait des dossards. Les licenciés de la FCSAD sont dispensés de fournir un certificat médical à la pratique concernée. Pour les autres licences (FFN, FFC, FFA, FFGT, UFOLEP...), elles n'exonèrent pas de devoir présenter un certificat médical dans les autres disciplines non prévues dans votre licence initiale.

Pour tous désistements du concurrent, avant le 07/01/23, le concurrent se verra rembourser l'intégralité de son inscription. - Entre le 08/01/2023 et le 26/01/2023, le concurrent se verra rembourser 50% de son inscription. - Après le 27/01/2023 jusqu'au 17/02/23, le concurrent se verra rembourser 25% de son inscription. Au-delà de ces délais, le concurrent ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas de non participation, quelle qu'en soit la raison (médicale, professionnelle, familiale, ...).

« En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de "forces majeures" avant le 05/02/23, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Du 01/01/23 au 31/02/23, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation. Après le 01/02/23, 80% du montant des droits resteront acquis à l'organisation. »

La participation à l'une des épreuves équivaut à acceptation pour l'utilisation par les organisateurs de la course nature du TRI VAL de GRAY, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le concurrent pourrait apparaître. Le concurrent accepte que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.